Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	MCRC12-00214
DATE DE LA DÉCISION	:	20120725
DATE DE L'AUDIENCE	:	20111031, à Montréal
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	7-M-30038C-554
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	:	M11-12553-6
OBJET DE LA DEMANDE	:	Évaluation des connaissances
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Marc Delâge

Sasikaran Thanabalachandran
NIR : R-599180-8

Demandeur

DÉCISION

LES FAITS

[1] Le 8 août 2011, Sasikaran Thanabalachandran introduit à la Commission des transports du Québec (la Commission) une demande d'inscription comme propriétaire et exploitant de véhicules lourds au *Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds* (le Registre).

[2] Une audience publique a été tenue à Montréal, le 31 octobre 2012, pour procéder à une évaluation des connaissances de Sasikaran Thanabalachandran. Ce dernier est présent et désire procéder sans être représenté par un avocat.

[3] Sasikaran Thanabalachandran déclare être propriétaire d'un autobus permettant le transport de 20 passagers. Il désire effectuer le transport de Montréal et Laval de ses collègues de travail à Drummondville chez leur employeur Avicomax inc.

[4] Il reconnaît être un nouveau propriétaire d'un véhicule lourd et n'avoir jamais suivi de formation.

LE DROIT

[5] L'article 5 de la *Loi* oblige un propriétaire ou un exploitant de véhicule lourd à s'inscrire au Registre pour mettre en circulation sur un chemin ouvert à la circulation publique un véhicule lourd.

[6] L'article 7 de la *Loi* spécifie qu'une personne inscrite ne peut mettre en circulation ou exploiter un véhicule lourd sur un chemin ouvert à la circulation publique que si elle a fourni, le cas échéant, les noms et adresses de chacun de ses administrateurs et tout renseignement requis par la Commission selon les conditions qu'elle établit.

L'ANALYSE

[7] La Commission a le pouvoir de vérifier et d'évaluer les connaissances et les compétences des personnes qui veulent mettre en circulation ou exploiter un véhicule lourd.

[8] La Commission constate que Sasikaran Thanabalachandrana ne possède pas les connaissances suffisantes pour assumer, de façon complète, ses obligations comme propriétaire et exploitant de véhicules lourds. Elle constate que celui-ci est de bonne foi et désire prendre les mesures appropriées pour compléter ses connaissances.

LA CONCLUSION

[9] La Commission va donc attribuer à Sasikaran Thanabalachandrana une cote de sécurité portant la mention « conditionnel » et va lui imposer une formation d'une durée minimale de quatre heures sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet gestionnaire, auprès d'un formateur reconnu.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE en partie la demande**;**

ATTRIBUE la cote de sécurité de Sasikaran Thanabalachandran portant la mention « conditionnel »;

IMPOSE à Sasikaran Thanabalachandran une formation d'une durée minimale de quatre heures sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet gestionnaire, auprès d'un formateur reconnu;

EXIGE que la preuve du suivi et de la réussite de cette formation soit transmise au Service de l'inspection de la Commission des transports du Québec au plus tard le 30 septembre 2012.

Marc Delâge, avocat
Membre de la Commission

Coordonnées du Service de l'inspection de la Commission

Service de l'inspection
Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Télécopieur : (418) 528-2136

Coordonnées des formateurs

Le nom et les coordonnées des formateurs professionnels en sécurité routière apparaissent sur le site Internet suivant : http://www.repertoireformations.qc.ca

p.j. Avis de recours

Commission des transports Québec

ANNEXE
AVIS IMPORTANT

Veuillez prendre note que les articles 17.2 à 17.4 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), l'article 81 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.Q., 2001, c. 15) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (L.R.Q., c. P-30.3) prévoient que tout intéressé peut demander à la Commission de réviser toute décision qu'elle a rendue et contre laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

1° pour faire valoir un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
2° lorsque, partie au litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
3° lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider cette décision.

La demande de révision doit être motivée et notifiée à la Commission dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

QUÉBEC	MONTRÉAL
Commission des transports du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 7e étage Québec (Québec) G1R 5V5 N° sans frais : 1 888 461-2433	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie Est, bureau 1000 Montréal (Québec) H2M 2V1 N° sans frais : 1 888 461-2433

De plus, conformément à l'article 51 de la *Loi sur les transports*, l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, toute décision de la Commission peut être contestée devant le Tribunal administratif du Québec par la personne visée, un opposant ou le Procureur général, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet.

Toutefois, le Tribunal ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que la Commission en avait faite, en vertu de la présente loi ou d'un de ses règlements, pour prendre sa décision.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Tribunal administratif du Québec aux adresses suivantes :

QUÉBEC	MONTRÉAL
Tribunal administratif du Québec Secrétariat 575, rue Saint-Amable Québec (Québec) G1R 5R4 Téléphone : (418) 643-3418	Tribunal administratif du Québec Secrétariat 500, boul. René Lévesque Ouest, 22e étage Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : (514) 873-7154
N° sans frais (ailleurs au Québec) :	1 800 567-0278

MCRC12-0214
2012-01-25